

ings of which, under this Act, creditors should be notified, is sufficient notice to holders of policies in respect of which no notice of claim has been received.

procédures que la présente loi prescrit de donner aux créanciers, constitue un avis suffisant aux porteurs de polices à l'égard desquelles aucun avis de réclamation n'a été reçu.

5

Priority of certain claims

172. Nothing in this Part prejudices or affects the priority of any mortgage, lien or charge on the property of the company.

172. La présente partie n'a pas pour effet de porter préjudice ni atteinte à la priorité des hypothèques, des privilèges ou des charges grevant les biens de la société.

Priorité de certaines réclamations

PAYMENT CLEARING AND SETTLEMENT ACT

LOI SUR LA COMPENSATION ET LE RÈGLEMENT DES PAIEMENTS

Enactment of scheduled Act

162. The *Payment Clearing and Settlement Act* is enacted as set out in the schedule.

162. Est édictée la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, en sa version de l'annexe.

Loi en annexe

GENERAL, RELATED AND CONSEQUENTIAL AMENDMENTS

MODIFICATIONS CONNEXES

R.S., c. C-21

*Canadian Payments Association Act*

*Loi sur l'Association canadienne des paiements*

L.R., ch. C-21

163. Subsection 31(3) of the *Canadian Payments Association Act* is repealed.

163. Le paragraphe 31(3) de la *Loi sur l'Association canadienne des paiements* est abrogé.

15

1992, c. 56

*Green Shield Canada Act*

*Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada*

1992, ch. 56

164. Subsections 16(3) and (4) of the *Green Shield Canada Act* are replaced by the following:

164. Les paragraphes 16(3) et (4) de la *Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada* sont remplacés par ce qui suit :

Winding-up and Restructuring Act

(3) The *Winding-up and Restructuring Act* applies to the Association.

(3) La *Loi sur les liquidations et les restructurations* s'applique à l'Association.

Applicabilité de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*

Bankruptcy and Insolvency Act not applicable

(4) The *Bankruptcy and Insolvency Act* does not apply to the Association.

(4) La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ne s'applique pas à l'Association.

Inapplicabilité de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

165. (1) The portion of subsection 17(1) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

165. (1) Le passage du paragraphe 17(1) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Application of Insurance Companies Act

17. (1) The following provisions of the *Insurance Companies Act* as those provisions read on the coming into force of *An Act to amend, enact and repeal certain laws relating to financial institutions*, enacted during the 1st Session of the 35th Parliament, together with

17. (1) Les dispositions ci-après énumérées de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, selon la teneur de ces dispositions au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle*, sanctionnée au

Applicabilité de la *Loi sur les sociétés d'assurances*